



Groupe Vision New Look dépose une circulaire de sollicitation de procurations par la direction en vue d'une assemblée extraordinaire des actionnaires

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter POUR l'arrangement.

MONTREAL, le 16 avril 2021 – Groupe Vision New Look Inc. (« **Vision New Look** » ou la « **Société** ») (TSX : BCI.TO) a annoncé aujourd'hui qu'elle a déposé et s'emploie à mettre à la poste la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») et les documents connexes en vue de l'assemblée extraordinaire (l'« **assemblée extraordinaire** ») des actionnaires de Vision New Look (les « **actionnaires** ») convoquée pour examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter une résolution extraordinaire (la « **résolution relative à l'arrangement** ») approuvant le plan d'arrangement, annoncé précédemment, prévu par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (l'« **arrangement** »), aux termes duquel NL1 AcquireCo Inc., entité créée par un groupe constitué de fonds gérés par FFL Partners, LLC, société de capital-investissement établie à San Francisco, de la Caisse de dépôt et placement du Québec ou d'un des membres de son groupe (la « **CDPQ** ») et de la famille du D^r H. Doug Barnes, acquerra, moyennant un prix d'achat de 50,00 \$ en espèces par action, toutes les actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de Vision New Look (les « **Actions** »), comme il est expliqué plus en détail dans la circulaire.

Avantages de l'arrangement pour les actionnaires de Vision New Look

- Prime appréciable. La contrepartie offerte aux actionnaires dans le cadre de l'arrangement représente une prime d'environ 26 % par rapport au cours de clôture par Action à la TSX le 18 mars 2021 (soit le dernier jour de bourse prenant fin immédiatement avant l'annonce de l'arrangement) et une prime d'environ 37 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume par Action à la TSX pour la période de 30 jours prenant fin le 18 mars 2021.
- Garantie de valeur et liquidité. La contrepartie offerte aux actionnaires aux termes de l'arrangement est entièrement en espèces, ce qui permet aux actionnaires de réaliser immédiatement la valeur de la totalité de leur placement en plus d'offrir une garantie de valeur et une liquidité immédiate.

La circulaire contient des renseignements supplémentaires sur les avantages et les risques connexes de l'arrangement.

Recommandation du conseil

Le conseil d'administration de Vision New Look (le « **conseil** »), s'appuyant en partie sur la recommandation unanime d'un comité indépendant du conseil (le « **comité spécial** ») et après avoir obtenu des conseils juridiques et financiers, a conclu que l'arrangement est dans l'intérêt de Vision New Look et équitable pour les actionnaires (autres que les actionnaires de roulement en ce qui concerne les actions de roulement, au sens attribué à ces termes dans la circulaire, et que la CDPQ). Le conseil recommande à l'unanimité (à l'exclusion de certains administrateurs

qui se sont abstenus de voter) aux actionnaires de voter POUR la résolution relative à l'arrangement.

Assemblée et circulaire

L'assemblée extraordinaire doit avoir lieu sous forme virtuelle seulement par webdiffusion en direct au <https://web.lumiagm.com/238565705>, le 14 mai 2021 à 10 h (heure de Montréal). Les actionnaires pourront participer et voter à l'assemblée extraordinaire en ligne, peu importe où ils se trouvent. Les actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'assemblée extraordinaire. Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 9 avril 2021 ont le droit d'être convoqués à l'assemblée extraordinaire, d'y participer et d'y voter. Les actionnaires sont invités à voter bien avant l'heure limite pour le dépôt des formulaires de procuration, fixée à 10 h (heure de Montréal) le 12 mai 2021.

La circulaire fournit des renseignements importants sur l'arrangement et les questions connexes, notamment le contexte de l'arrangement, les motifs qui sous-tendent les recommandations formulées par le comité spécial et le conseil, les procédures relatives au vote et la marche à suivre pour assister virtuellement à l'assemblée extraordinaire. Les actionnaires sont invités à lire attentivement la circulaire et ses annexes dans leur intégralité. **La circulaire est envoyée par la poste aux actionnaires conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières applicable et à l'ordonnance provisoire rendue par la Cour supérieure du Québec. La circulaire peut être consultée sous le profil de Vision New Look sur SEDAR, au www.sedar.com, et sur le site Web de Vision New Look, au www.newlookvision.ca.**

Antoine Amiel (président et chef de la direction de la Société), 8104107 Canada Inc. (société contrôlée par M. Amiel), W. John Bennett (président du conseil de la Société), Les Placements Benvest Limitée et Capital Bennett Church Hill Inc. (deux sociétés contrôlées par M. Bennett), représentant au total environ 36,20 % des Actions émises et en circulation, ont conclu des conventions de soutien et de vote irrévocables, aux termes desquelles chacun d'eux a convenu de voter en faveur de la résolution relative à l'arrangement. En outre, chacun des autres administrateurs de la Société détenant des Actions et certains membres de la haute direction de la Société ainsi que certains actionnaires liés à ces administrateurs et membres de la haute direction, représentant au total environ 4,20 % des Actions émises et en circulation, ont conclu des conventions de soutien et de vote révocables aux termes desquelles chacun d'eux s'est engagé à voter en faveur de la résolution relative à l'arrangement.

Questions des actionnaires et aide à ceux-ci

Les actionnaires de Vision New Look qui ont des questions ou ont besoin d'aide concernant l'assemblée extraordinaire doivent communiquer avec Laurel Hill Advisory Group, l'agent de sollicitation de procurations et le conseiller en communications avec les actionnaires de Vision New Look, au 1-877-452-7184 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-416-304-0211 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com.

À propos de Vision New Look

Vision New Look est un fournisseur chef de file au Canada de produits et services de soins visuels et a récemment pénétré le marché américain. Les produits d'optique vendus au détail par la Société se regroupent en quatre catégories principales : (i) lunettes avec ou sans ordonnance, (ii) lentilles cornéennes, (iii) lunettes de soleil, lunettes de protection et lunettes de lecture et (iv) accessoires, tels que des produits de nettoyage pour lunettes et lentilles cornéennes. La

société exploite un réseau de 407 magasins au total, principalement sous les bannières Lunetterie New Look, Vogue Optical, Greiche & Scaff, Iris et Edward Beiner. Certaines lentilles d'ordonnance sont traitées dans le laboratoire de la Société situé à Ville Saint-Laurent, au Québec. Pour de plus amples renseignements, visitez le site www.newlookvision.ca ou consultez notre page LinkedIn.

À propos de FFL Partners

Fondée en 1997, FFL Partners est une société de capital-investissement établie à San Francisco qui gère plus de 4,5 milliards de dollars américains. FFL réalise des investissements thématiques dans les services aux entreprises et les services de soins de santé en partenariat avec des équipes de gestion exceptionnelles dans des contextes où son modèle d'exploitation à engagement actif et son vaste réseau peuvent aider à accélérer la croissance et à dégager de la valeur. La croissance de ses activités a généré plus de 75 % de la valeur créée par FFL pour ses investisseurs. Pour de plus amples renseignements, visitez le site www.fflpartners.com.

À propos de la CDPQ

La Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) investit de façon constructive pour générer des rendements durables à long terme. Comme groupe mondial d'investissement qui gère des fonds provenant de régimes de retraite et d'assurances publics, nous appuyons nos partenaires pour bâtir des entreprises qui stimulent la performance et le progrès. Nous sommes actifs dans les grands marchés financiers, en placements privés, en infrastructures, en immobilier et en crédit privé. Au 31 décembre 2020, l'actif net de la CDPQ s'élevait à 365,5 G\$ CA. Pour en savoir plus sur la CDPQ, visitez le site cdpq.com, suivez-nous sur [Twitter](#) ou consultez nos pages [Facebook](#) ou [LinkedIn](#).

Mise en garde concernant les déclarations prospectives

Certaines déclarations faites dans le présent communiqué constituent des déclarations prospectives au sens de la législation en valeurs mobilières applicable, y compris, sans limitation, les déclarations concernant le moment prévu de l'assemblée extraordinaire et d'autres déclarations ne portant pas sur des faits importants. Les déclarations prospectives se reconnaissent souvent mais pas uniquement à l'usage de termes à valeur prospective, comme « s'attendre à », « croire », « estimer », « planifier », « projeter », « prévoir », « continuer » ou des termes au même effet, éventuellement employés sous leur forme nominale, au futur, au conditionnel ou à la forme négative.

Même si la Société estime que les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont fondées sur une information et des hypothèses à jour, raisonnables et complètes, la nature de ces déclarations les expose à des facteurs qui pourraient provoquer une forte différence entre les attentes et les projets de la direction qui ressortent des déclarations prospectives et les résultats réels, notamment les facteurs suivants, dont beaucoup sont indépendants de la volonté de la Société et dont les effets sont difficiles à prévoir : a) la possibilité que le projet d'arrangement ne soit pas mené à terme ou ne soit pas mené à terme selon les modalités et conditions ou dans les délais actuellement envisagés, faute d'obtenir en temps opportun ou autrement les autorisations requises des actionnaires, du tribunal et des autorités de réglementation ou faute de satisfaire aux autres conditions nécessaires à sa clôture ou pour d'autres raisons; b) les risques liés aux questions fiscales; c) la possibilité que l'annonce ou la réalisation de l'arrangement modifie nos relations avec nos partenaires commerciaux ou nuise à celles-ci; d) le risque que la Société ne puisse plus conserver des personnes clés à son service

ou attirer de telles personnes pendant la période transitoire; e) la possibilité que naissent des litiges relatifs à l'arrangement; f) les risques de crédit, de marché, de change, d'exploitation, de liquidité et de financement en général et liés à l'arrangement en particulier, notamment l'évolution de la conjoncture économique, des taux d'intérêt et des taux d'imposition; g) les risques et incertitudes de nature commerciale, opérationnelle et financière soulevés par la pandémie de COVID-19; et h) les autres risques inhérents aux activités exercées par la Société et/ou d'autres facteurs indépendants de la volonté de la Société susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur celle-ci ou sur sa capacité à mener l'arrangement à terme.

Les lecteurs sont avisés de ne pas se fier outre mesure aux déclarations prospectives et à l'information contenues dans le présent communiqué. Vision New Look rejette toute obligation de mettre à jour une déclaration prospective contenue dans les présentes, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, à moins d'y être tenue par la loi.

Pour de plus amples renseignements :

Vision New Look
+1-514-877-4119
lise.melanson@newlookvision.ca

FFL Partners
+1-415-402-2100
contact@fflpartners.com

CDPQ
+1-514-847-5493
medias@cdpq.com